

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-ALPES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHES DE TRAVAUX

MAITRE DE L'OUVRAGE

ETAT – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique/Direction départementale des Finances publiques des Hautes Alpes

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE

Direction départementale des Finances publiques des Hautes Alpes

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION

Direction départementale des Finances publiques des Hautes Alpes – Division Budget Logistique Immobilier – 4 Cours Ladoucette à Gap.

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : le mardi 9 juin 2026 à 12 h 00 (heure de Paris)

PRÉAMBULE

Le marché est régi par les dispositions du code de la commande publique.

Le présent document comporte une annexe 1 consacrée aux modalités de la consultation dématérialisée telle que prévue par le code précité.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat représenté par le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes Alpes.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Marché

Le présent règlement régit la consultation afin d'attribuer un marché de travaux portant sur la rénovation de l'installation de VMC existante.

L'attention est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage a prévu de maintenir, sur les lieux, l'activité de l'ensemble des services pendant la durée des travaux.

Allotissement

Lot unique en une seule tranche, L'ouvrage à réaliser appartient aux catégories d'ouvrage suivantes : rénovation.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Procédure

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée (article R 2123-1 du code de la commande publique) avec négociation. Elle comprend une seule phase de réception des dossiers de candidatures et offres.

Conformément à l'article R 2161-23 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Durée du marché

La durée prévisionnelle du marché est de dix huit (18) semaines à compter de l'OS de démarrage. A titre indicatif, le délai global de réalisation des travaux est estimé à : quatre (4) semaines de préparation, douze (12) semaines de travaux et deux (2) semaines de réception.

La date limite de réception des travaux est fixée au 15 novembre.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation. Toutefois, le maître d'œuvre élaborera son dossier de consultation des entreprises afin de permettre aux candidats de présenter des solutions innovantes et assistera le maître d'ouvrage dans l'analyse des propositions reçues.

Considérations environnementales

Le présent marché comprend une clause environnementale.

L'ensemble du projet suit un objectif environnemental avec des indicateurs chiffrés de performance énergétique, confort thermique) mentionnés dans le programme de gestion et tri des déchets.

L'adéquation des propositions avec les exigences du programme sera vérifiée dans les différents éléments de mission.

Le Titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre les modifications réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Ces modifications n'ont pas à être constatées par voie d'avenant. Néanmoins, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au Titulaire de justifier l'intégration de ces évolutions réglementaires dans le fonctionnement de ses activités.

A cet effet, il doit notamment mettre en place une démarche développement durable conforme à la clause annexée au présent CCAP (annexe 1 du CCAP) et aux stipulations éventuelles du CCTP.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants :

- **le règlement de consultation**
- **le CCAP et son annexe 1**
- **le CCAG arrêté du 30 mars 2021** portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux
- **l'acte d'engagement ATTR11 et ses annexes 1, 2, 3**
- **le CCTP relatif au contenu des missions**
- **le programme technique de l'opération et ses annexes,**
- **la décomposition du prix Global et Forfaitaire DPGF complétée, datée et signée**
- **l'attestation de visite obligatoire**
- **le planning prévisionnel d'exécution des travaux**

L'ensemble des documents joints au dossier de consultation ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : **www.marches-publics.gouv.fr** sous la référence :**DDFIP05-RenovationVMC**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur PLACE afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, tous les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Visite des locaux

La visite du site est obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur à chaque candidat représenté lors de ces rendez-vous. **Cette attestation devra obligatoirement être jointe à la réponse du candidat.**

Pour cette visite, un rendez-vous sera pris avec :

Christelle PASCAL, Tel: 04.92.52.89.54 / Mel : christelle-j.pascal@dgfip.finances.gouv.fr

Christian BESSON, Tel: 04.92.52.59.41 / Mel: christian.besson@dgfip.finances.gouv.fr

Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Vérification des candidatures

Les conditions de vérification des candidatures seront effectuées selon les conditions prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, et lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

5.2. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement CONJOINT. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

Seul le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

5.3. Présentation de la candidature

Seuls les documents demandés au sein du présent règlement de consultation devront être fournis.

Les dossiers de candidatures seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés, ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en cochant, uniquement dans la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection » sans fournir d'informations particulières. En revanche, si l'acheteur n'a pas prévu cette possibilité, les candidats doivent fournir les informations requises. Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participations manquantes.

- **Candidature hors DUME**

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-4 du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

☒ **Une lettre de candidature** dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement, et, pour chaque personne morale, les nom et prénom du représentant légal ;
- du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement,
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Le candidat produit les documents et renseignements suivants :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public.

Ces documents sont à produire pour chaque opérateur économique ou chaque membre de groupement

présenté dans le dossier de candidature.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

☒ **Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat** suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

☒ **Liste de références pour des prestations réalisées au cours des 3 dernières années**, en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et pour les prestations les plus importantes, les attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'œuvre.

☒ **Certificats de qualifications professionnelles**, dont la preuve peut être apportée par tout moyen. Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

☒ **Justification d'une certification RGE** (Reconnu garant de l'environnement) sur le type de travaux envisagé.

☒ **Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter le titulaire**

☒ **Attestations fiscale et sociale, et attestation de vigilance** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat ou le groupement a satisfait à ses obligations.

☒ **Extrait KBIS**

☒ **Attestations d'assurances**

5.4. Examen des candidatures

Il sera procédé à l'examen des candidatures conformément à la législation en vigueur, et dans le respect des principes de la commande publique. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

En l'application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2341-1 du code de la commande publique ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.
- Les candidats qui ne satisferont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières exigés seront éliminés.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

6.1. Modalités de remise des offres

Le soumissionnaire remet son offre en une seule fois, sous forme dématérialisée. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R. 2151-12 du Code de la commande publique).

6.2. Date limite de réception

La date limite de réception des offres est fixée en page 1 du présent document.

Le délai de réception des offres pourra uniquement être prolongé lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R 2132-6 du Code de la commande publique ou lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

6.3. Documents nécessaires au choix de l'offre

Les candidats qui ont été admis à présenter une offre devront produire les éléments suivants :

☒ **AE-CCAP (son annexe comprise)** transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété (la signature de l'acte n'est exigée que du soumissionnaire retenu).

☒ **Mémoire adapté aux spécificités de l'opération**, comprenant :

- L'expérience, la compétence et l'organisation de l'équipe (CV, références personnelles similaires, note de présentation de l'équipe, organigramme, rôle des différents acteurs, etc),
- L'organisation du travail (qualité et méthode de travail, phasage des interventions, dispositions envisagées pour mener à bien la mission),
- Compréhension et analyse des différentes contraintes de l'opération,
- Moyens humains mis à disposition spécifiquement pour la mission (volume d'heure et nombre de réunions proposées – justifications apportées – cohérences)

☒ **Relevé d'identité bancaire, ou équivalent**, dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

☒ **Attestation de visite du chantier**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle, en application des dispositions de l'AE-CCAP.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES

Les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

7.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective:

Critère n°1 – Prix des prestations	40 points
Critère n°2 - Valeur technique et planning	60 points

Il est précisé que l'absence d'un élément exigé dans le mémoire technique conduira à l'élimination de son offre.

7.2. Notation des critères

7.2.1. Notation du prix des prestations

Le critère prix des prestations est apprécié au regard du montant indiqué dans l'AE-CCAP.

Une note sur 40 points est attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) X 40

7.2.2. Notation de la valeur technique

La valeur technique de l'offre notée sur 60 points. Elle sera composée de 5 sous-critères correspondants au contenu de la note méthodologique demandée à l'article 6.3, savoir :

Sous-critères	Points
Sous-critère 1 : Moyens humains et matériels (L'expérience, la compétence et l'organisation de l'équipe CV, références personnelles similaires, note de présentation de l'équipe, organigramme, rôle des différents acteurs, etc)	20
Sous-critère 2 : Organisation du travail pour la bonne conduite de la mission détail méthodologie d'intervention L'appréciation portera notamment sur : - La méthodologie d'intervention proposée (préparation, coordination, suivi et contrôle des travaux) ; - Le phasage détaillé des interventions, précisant les durées, enchaînements répartition des équipes ; - Les dispositions prévues pour assurer la continuité de service et limiter les perturbations pour les usagers du site ; - Les modalités de livraison, de stockage et de gestion logistique des matériels et équipements sur site.	15
Sous-critère 3 : planning d'exécution détaillé	5
Sous-critère 4 : Qualité des produits proposés	15
Sous-critère 5 : Environnement - Les modalités de gestion et de traçabilité des déchets de chantier (tri, évacuation, valorisation) ; - Les mesures prévues pour le maintien de la propreté et de l'ordre sur le site pendant toute la durée des travaux ; - La démarche environnementale globale mise en œuvre par l'entreprise (réduction des nuisances, économies d'énergie, limitation des émissions et	5

consommations, utilisation de matériaux à faible impact) ;	
Total	60

ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8.1. Cadre général de la négociation

Le cas échéant, la négociation se déroulera dans les conditions prévues à l'article R. 2161-18 du code de la commande publique. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mener la négociation en une phase.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Les offres finales seront jugées selon les critères énumérés dans le présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.

8.2 Modalités pratiques de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres qui seront classées en premier selon le classement établi par application des critères d'attribution et dans la limite maximale de 3 candidats.

Les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées et il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par échange écrit.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres seront classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus éloignée de 100). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère « montant des honoraires » sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans le tableau de répartition des honoraires et ceux qui figurent à l'acte d'engagement, les indications portées en lettres sur ce document prévalent et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.

9.1. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.2. Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira, le cas échéant, une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

9.3. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements peuvent être demandés est le Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille, Téléphone : 04 91 13 48 13 ; Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat,
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats admis à déposer une offre pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande de renseignements devra parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des propositions initiales. Une réponse via la plateforme sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats participants, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des propositions initiales.

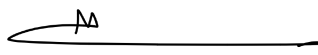
Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Fait à Gap, le 27 avril 2026,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

P/Le Directeur départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Marc CARMONA

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **DDFIP05-RenovationVMC**

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - odt, ods, odp, odg
 - le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document (candidatures et acte d'engagement au moment de l'attribution) doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus:

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux date et heure limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Direction départementale des Finances publiques des Hautes Alpes

Division Budget Logistique Immobilier – 4 Cours Ladoucette à Gap.

Candidature/ Offre pour la consultation : Marché de prestations intellectuelles pour l'opération de travaux de rénovation des toits terrasses et de la climatisation à la Direction départementale des Finances publiques

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plate-forme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.